

Note de service n°2 du 26 septembre 2016

Toutes les informations administratives, comme cette note, doivent être diffusées à tous les enseignants rattachés à l'école (directeur, adjoints, remplaçants, enseignants spécialisés). N'oubliez pas les collègues qui ne sont pas présents, même temporairement. Cette note de service sera émargée puis archivée.

Circonscription d'Auxerre 1
Téléphone
03 86 72 20 43
Télécopie
03 86 51 21 30
Courriel
secaux1@ac-dijon.fr
<http://ia89.ac-dijon.fr/ien/auxerre1/>
12 bis boulevard Galliéni
BP 66
89011 Auxerre cedex

L'inspection

1 – Le cadre réglementaire

- Note de service n°83-152 du 13-12-1983, modifiée par la note de service n° 94-262 du 2 novembre 1994 : modalités de l'inspection des personnels enseignants.
- Circulaire n° 2009-064 du 19-5-2009 du BO n°22 du 28 mai 2009 : missions des corps d'inspection.
- Arrêté du 1^{er} juillet 2013 (BO n°30 du 25 juillet 2013) : référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.

2 – Les enjeux

L'enjeu de l'acte d'inspection est de contribuer à la réussite de tous les élèves, en donnant aux enseignants les moyens de mieux évaluer leur action, afin de renforcer ou d'améliorer l'efficacité de leur enseignement.

L'inspection est un acte de contrôle des apprentissages de l'élève et d'évaluation de la pratique professionnelle. Elle vise à s'assurer de la conformité des apprentissages proposés aux élèves, du niveau de leurs acquisitions et de la qualité de l'enseignement qui leur est dispensé.

L'analyse des observations s'effectue au regard des programmes nationaux, des valeurs de l'École républicaine, de l'éthique du métier, ainsi que du référentiel de compétences professionnelles. La visite d'inspection interroge l'exercice du métier d'enseignant dans son contexte (classe, cycle, école). Elle prend en compte l'implication des enseignants dans le fonctionnement général de l'école pour la réussite et les progrès de tous les élèves. L'échange qui suit le temps de l'observation permet une analyse des procédures et des résultats de l'action éducative et de l'enseignement. Il permet une identification partagées des points forts et des leviers d'évolution de la pratique pédagogique, dans tous les domaines d'action.

3 – Les modalités

3.1. L'information

Vous serez informé(e) environ deux semaines à l'avance de la période au cours de laquelle vous serez inspecté(e). Dès réception de ce courrier, vous me ferez parvenir rapidement l'emploi du temps de la classe. Vous recevrez également un questionnaire préalable qui devra être retourné avant la période de l'inspection ; complété avec attention, ce questionnaire constitue le premier temps de l'inspection.

3.2. La phase d'observation en situation d'enseignement

Cette phase, d'une durée approximative d'une heure trente porte sur deux séances entières d'enseignement inscrites à l'emploi du temps. Une fiche de préparation des séances conduites sera présentée (étape dans la progression, objectifs visés en terme d'attitudes, de capacités et de connaissances à travailler, démarche pédagogique, traces écrites, indicateurs d'évaluation...). Les observables privilégiés de la séance sont : la place et le travail des élèves (sens donné à la tâche, investissement et comportement de chacun, parole accordée aux élèves, outils d'apprentissage, quantité et qualité du travail fourni à l'oral comme à l'écrit,...) ; la place et le rôle du maître (maîtrise des contenus, conduite de classe, paroles du professeur, consignes, choix des supports didactiques, différenciation pédagogique, traitement des erreurs...).

3.3. Les productions et les outils des élèves

Le jour de la visite vous aurez préparé les documents suivants en vous appuyant sur un échantillon représentatif de la classe (3 élèves de niveaux scolaires différents) : les cahiers et/ou classeurs, les pochettes..., les fichiers, les carnets de liaison avec les parents, les évaluations, les livrets scolaires et toute autre trace écrite témoignant du travail des élèves. Seront présentés également les ouvrages de lecture étudiés et un exemplaire des manuels scolaires utilisés.

3.4. L'organisation pédagogique de la classe et la prise en compte des besoins spécifiques des élèves :

Il comprendra :

- l'emploi du temps, les programmations, les progressions de la classe et du cycle ;
- le cahier journal et des fiches de préparations plus détaillées ;
- la présentation des projets pédagogiques de la classe ;
- les résultats aux évaluations (diagnostiques, périodiques, bilans) ;
- la présentation des dispositifs d'aide en faveur des élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage (différenciation pédagogique, plan de travail individualisé, le cahier d'activités pédagogiques complémentaire, actions du RASED, service extérieur) ainsi que le suivi de ces élèves (PPRE, PAP, grilles d'observation, cahier de suivi...).

3.5. L'enseignant et le travail en commun au sein d'une équipe :

Sont appréciées la qualité des relations au sein de l'école, avec tous les membres de la communauté éducative, ainsi que l'implication de l'enseignant dans :

- la mise en œuvre du projet d'école
- les conseils de maîtres et de cycle, les réunions de travail en équipe,
- les liaisons inter-cycles, notamment maternelle – élémentaire et école – collège
- les liaisons de travail avec le RASED
- la coordination du travail avec les enseignants supplémentaires et les intervenants extérieurs.

3.6. L'entretien :

Il s'agit d'un moment d'échanges professionnels qui dure environ 45 minutes. Il se tiendra de préférence dans la classe qui est le lieu d'exercice quotidien. Il convient d'organiser à l'avance avec le directeur d'école et en accord avec l'équipe pédagogique la prise en charge des élèves. Cet entretien s'appuie sur les observations et sur le document préparatoire à la visite d'inspection.

L'entretien va au-delà du simple conseil. Il permet à l'enseignant d'exposer son travail, d'argumenter ses choix pédagogiques et d'éclairer le fonctionnement de la classe. Il permet ensuite, à l'appui de constats partagés, d'identifier les atouts et les points d'amélioration de son action, en faisant émerger les composantes d'une pratique efficace. Il permet enfin, d'identifier les leviers d'évolution, de définir une direction de travail, voire, le cas échéant, d'ouvrir de nouvelles perspectives de formation ou d'évolution de carrière.

3.7. Le rapport :

C'est une synthèse écrite destinée à la fois à l'enseignant(e) et à l'autorité académique, le rapport d'inspection rédigé par l'IEN à l'issue de sa visite, se nourrit de trois éléments principaux : le document préparatoire, l'observation de la classe et l'entretien. Il reprend les constats et les termes de l'analyse exposés au cours de l'entretien.

Le rapport est à la fois bilan, conseil et détermination d'objectifs d'évolution dans un ou plusieurs domaines ciblés.

Le rapport d'inspection est adressé à madame l'inspectrice d'académie, directrice des services de l'éducation nationale qui apporte une éventuelle appréciation générale et arrête une note sur proposition de l'IEN.

L'enseignant, après l'avoir signé, renvoie deux exemplaires dont le rapport original à l'inspection de la circonscription, en veillant à en garder une copie.

4 – L'inspection dans les situations professionnelles particulières

4.1. L'inspection d'un(e) directeur(trice) d'école

Le temps d'inspection s'attachera à l'évaluation de l'exercice des missions administratives, pédagogiques et relationnelles. Les directeurs veilleront à mettre à disposition les informations et documents relatifs à la gestion de l'école et à son animation : (cf annexe 1)

4.2. Les enseignants sur poste de remplacement

Outre les séances conduites face aux élèves, l'examen des procédures adoptées pour la prise en charge rapide d'une nouvelle classe et les outils conçus à cet effet seront pris en compte. Le cahier journal devra permettre de retracer la chronologie des remplacements effectués.

Enfin, un accent particulier sera mis sur la continuité éducative vis-à-vis du travail entrepris par le titulaire de la classe.

4.3. Les enseignants spécialisés du RASED

4.3.1. Le psychologue scolaire

L'appréciation des compétences professionnelles du psychologue scolaire s'effectuera à partir d'un rapport d'activités, d'un entretien relatif au projet personnel de fonctionnement, d'une étude de cas à partir d'un ou de plusieurs dossiers d'enfants en vue d'expliciter le choix des outils utilisés. A ce travail, il conviendra d'ajouter dans l'évaluation l'implication dans le fonctionnement de l'école, la pertinence des bilans effectués et la collaboration avec les autres membres du RASED et de l'ensemble des équipes pédagogiques.

4.3.2. Les maîtres E (dominante pédagogique) et G (dominante rééducative)

L'appréciation de leurs compétences professionnelles s'effectuera à partir de l'observation d'une ou plusieurs séances en classe, suivie(s) d'un entretien à partir d'un projet de fonctionnement en rapport à ces séances observées. Les maîtres E et G seront également évalués quant à leur implication dans le fonctionnement de l'école, la pertinence des projets personnalisés des élèves et leur collaboration avec les autres membres du RASED et de l'ensemble des équipes pédagogiques.

4.4. L'inspection conjointe des enseignants sur postes de TPS, PMQC, PEMF, Ulis école et psychologues scolaires

Les enseignants qui exercent sur ces postes pourront avoir une inspection croisée avec :

- l'IEN de circonscription et l'IEN chargée de la mission maternelle (TPS)
- l'IEN de circonscription et l'IEN chargé de la mission départementale PMQC
- l'IEN de circonscription et l'IENA (PEMF)
- l'IEN de circonscription et l'IEN ASH (Ulis école et psychologue scolaire).

5 – L'évaluation d'école

Cette évaluation se déroule dans un contexte d'inspections individuelles majoritaires au sein d'une école ou d'un regroupement pédagogique.

Elle vise à compléter ou enrichir l'analyse du fonctionnement global de l'école et permet aux équipes de déterminer les actions à entreprendre pour améliorer ou renforcer la cohérence, la continuité et l'efficacité des enseignements dispensés grâce à une mise à distance des pratiques dans l'école et l'apport de regards croisés.

Elle s'articule autour de plusieurs temps forts :

- le conseil des maîtres préparatoire
- l'inspection individuelle des enseignants et les investigations complémentaires destinées à recueillir les données utiles

- la restitution et le bilan de l'évaluation d'école qui associe tous les maîtres, qu'ils aient été inspectés ou non.

enseignant	émargement

enseignant	émargement

l'inspectrice de l'éducation nationale



Isabel ROUMIEUX